

# Conseil Municipal du 16 janvier – 19H00

## ORDRE DU JOUR :

### Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération placement financier ;
- 2 – Délibération subventions aux associations locales ;
- 3 – Délibération subvention aux PEP 71 ;
- 4 – Délibération pour demandes de subventions 2019 (DETR et Appel à Projets du Conseil Départemental) ;
- 5 – Délibération portant transfert des ZAE et modalités de transfert des terrains restant à commercialiser ;
- 6 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 7 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

### Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Dominique HOCQUET – Nathalie SCHOUMACHER (arrivée à 19h05) – Bernard FORGET – Jean-Bernard TUETÉY – Mireille MENAND.

### Excusés ayant donné procuration :

Françoise REMONDIÈRE procuration à Marie-Claude PALMACE  
Jean SURDEL procuration à Christian WAGENER

Excusé : Stéphane KIRCHE

### Absents :

Séverine GOMÈS  
Georges PAUCHARD

Secrétaire de séance : Christian WAGENER.

## POINT N° 1

### Objet : Délibération placement financier

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le placement de 49 000 €, souscrit le 29 décembre 2015 auprès du Receveur, arrive à échéance le 15 février 2019 et qu'il conviendrait donc de reconduire celui-ci pendant un an.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable à la proposition du Maire sur le renouvellement du placement de 49 000 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 2

### Objet : Délibération subventions aux associations locales\*

Le Maire propose les montants suivants pour l'année 2019 :

Association Anciens Combattants	229,00 €
Parents d'Élèves	388,00 €
Société de Chasse	165,00 €
C.C.A.S.	-
Les Amis de Dracy	218,00 €
Association Loisirs	218,00 €
Blanc Couleurs	213,00 €

Tennis Club	563,00 €
Bonsaï Club	169,00 €
Pétanque Dracysienne	76,00 €
Donneurs de sang	87,00 €
Prévention Routière	94,00 €
Bibliothèque	1 777,00 €
Gymnastique	112,00 €
Bien Etre	84,00 €
Yoga pour tous	84,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Givry	318,00 €
PROVISIONS	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 295,00 €</b>

\* Ces subventions seront versées en avril prochain, sous réserve de la demande du dernier bilan de l'association et du budget prévisionnel 2019.

Accord à l'unanimité.

### POINT N° 3

#### Objet : Délibération subvention aux PEP 71

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Association LES PEP 71 pour l'accueil de trois jeunes dracysiens dans le cadre du dispositif « 1<sup>ers</sup> départs en vacances » sur l'année scolaire 2017/2018, la subvention suivante :

Etablissement	Montant alloué
LES PEP 71 265, Rue de Crissey 71530 VIREY-LE-GRAND	150 €

Accord à l'unanimité.

### POINT N° 4

#### Objet : Délibération pour demandes de subventions 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'investissement serait éligible à diverses subventions. Les travaux concernés sont les suivants :

Projet éligible	Subventions	Origines des subventions
Réfection de la toiture et des zingueries de l'église	DETR	ÉTAT
	Dispositif « Saône-et-Loire 2020 »	DÉPARTEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le Maire à déposer les demandes de subventions ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

### POINT N° 5

#### Objet : Délibération portant transfert des ZAE et modalités de transfert des terrains restant à commercialiser

Vu le Code Général des Collectivités, en particulier l'article L.5211-17 ;

Vu les circulaires préfectorales du 29 mai 2017 sur les modalités d'exercice de la compétence « Zones d'Activités Économiques » et du 23 février 2018, relative aux mises à disposition et aux transferts de propriété liés à l'exercice de la compétence « Zones d'Activités Économiques » ;

Vu la délibération du Grand Chalons du 13 décembre 2018 - Aménagement et développement économique - Transfert des Zones d'Activités Économiques (ZAE) ;

Considérant ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » prévoit le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence « *développement économique* » au sein de laquelle s'inscrit le transfert et la gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE).

Par délibération du 13 décembre dernier, le Grand Chalons a approuvé la liste des ZAE sur son territoire.

Parmi celles-ci, deux zones « *les Grandes Terres* » à Oslon et « *les Plantes* » à Saint-Loup-Géanges sont en cours d'aménagement et contiennent des terrains restant à commercialiser. Or, le régime de droit commun de mise à disposition des biens immobiliers applicable en cas de transfert de compétence, n'est pas adapté au transfert des terrains destinés à être ensuite commercialisés puisqu'il ne permet pas au Grand Chalons de les céder.

La réglementation prévoit la possibilité d'un régime dérogatoire de transfert en pleine propriété de ces terrains, dont les conditions patrimoniales et financières doivent être décidées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant à la majorité qualifiée requise.

Aussi, le Grand Chalons a adopté les conditions patrimoniales et financières de transfert de ces terrains suivantes :

- le transfert en pleine propriété des terrains restants sur les ZAE « *les Grandes Terres* » à Oslon et « *les Plantes* » à Saint-Loup-Géanges ;
- la cession au Grand Chalons de ces terrains se fera au prix correspondant au solde entre les charges et les recettes prévisionnelles restant à réaliser par ce dernier sur l'opération, figurant au bilan financier de l'opération.

Il revient aux conseils municipaux des communes-membres de se prononcer sur celles-ci afin de permettre au Grand Chalons de commercialiser les terrains restant à aménager dans les ZAE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les conditions patrimoniales et financières de transfert au Grand Chalons des terrains commercialisables inclus dans les ZAE en cours d'aménagement, suivantes :
  - ➔ le transfert en pleine propriété des terrains restants situés sur les ZAE « *les Grandes Terres* » à Oslon et « *les Plantes* » à Saint-Loup-Géanges ;
  - ➔ la cession au Grand Chalons de ces terrains se fera au prix correspondant au solde entre les charges et recettes prévisionnelles restant à réaliser par le Grand Chalons sur l'opération, figurant au bilan financier de l'opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 6**

**Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalons**

### **➔ Conseil Communautaire - 13 décembre 2018 :**

Monsieur le Maire s'est rendu au Conseil Communautaire au cours duquel les points suivants ont été abordés :

- Le transfert des ZAE et les modalités de transfert des terrains restant à commercialiser ;
- Le vote des attributions de compensation relatives au transfert de la compétence GEMAPI au Grand Chalons ;
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, composante de la compétence « *Développement Économique* » attribuée aux intercommunalités, a été insérée dans l'intérêt communautaire. Un règlement viendra préciser prochainement la mise en œuvre du soutien à l'investissement commercial privé.
- Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), suspendu jusqu'à l'adoption définitive du PLUi, a été étendu aux 14 nouvelles communes du Grand Chalons. Avec cette extension, il a été pris en compte évolution des modalités de collaboration avec les 51 collectivités. Ce règlement vise à harmoniser sur le territoire intercommunal tant au niveau des formats que des couleurs les publicités, les enseignes et les préenseignes sur les secteurs des axes routiers majeurs (routes nationales et départementales), les zones d'activités mais aussi les centres-bourg des communes.

- Création d'un 4<sup>ème</sup> Département Universitaire de Technologie (DUT): l'arrêté ministériel publié au Journal Officiel de la République paru le 17 décembre 2018 officialise la création d'un 4<sup>ème</sup> DUT « *Carrières Juridiques* » à l'IUT de Chalon-sur-Saône. Cette formation en alternance accueillera 24 étudiants dès la rentrée 2019/2020. Elle permettra de préparer aux métiers de gestionnaire d'affaires juridiques ou d'assistant juridique dans de nombreux secteurs. L'IUT chalonnais comptera alors 424 étudiants l'année prochaine.

→ **Réunion de travail sur la place des activités viticoles au sein du PLUi - 07 janvier 2019 :**

Afin que le PLUi puisse couvrir l'ensemble des 51 communes-membres, il s'est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sa première révision. Dans ce cadre, une réflexion a été engagée concernant la place des activités viticoles au sein de ce document d'urbanisme. Monsieur le Maire a participé à la réunion de travail organisée le 7 janvier dernier qui avait pour objet :

- L'identification des parcelles en AOC viticoles plantées ou dont la plantation sera probablement envisagée dans les 10 prochaines années ;
- La vérification de la pertinence du classement de parcelles AOC en espaces boisés classés (EBC) dans les différents documents d'urbanisme existants ;
- L'identification des parcelles nécessaires au développement de constructions viticoles individuelles ou collectives.

**POINT N° 7**

**Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures**

→ **Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalon - 17 décembre 2018 :**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalon s'est tenu le 17 décembre dernier. Au cours de cette séance, il a été question du bilan final de l'étude hydrogéologique menée il y a deux ans sur le bentazone, substance active de produit phytosanitaire qui présente un effet herbicide. Avec le ruissellement des eaux pluviales et avec une durée de vie qui serait supérieure à 10 ans, ce dernier se retrouve dans certains cours d'eau. Des filtres à charbon étant utilisés dans les puits de captage, l'eau est propre à la consommation.

Un point d'étape sur l'avancement du programme de travaux 2018 a également été réalisé, sur les autres projets en cours ainsi que sur les propositions 2019.

**Informations du Maire**

- **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 :**

Dans le cadre de la poursuite de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune, une demande de subvention avait été adressée aux services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). En raison des contraintes budgétaires cumulées au grand nombre de projets déposés, le dossier dracysien n'avait pas été retenu. Toutefois, suite à un reliquat de crédits, cet investissement sera finalement bien subventionné par la DETR 2018 à hauteur de 7 848 €.

- **Recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

L'INSEE a adressé à l'intention de la commune une notification dans laquelle il est indiqué la population dracysienne en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La commune de Dracy-le-Fort compte donc désormais 1 342 habitants.

- **Milieu associatif :**

○ Association « Bonheur d'être » :

Lors de l'Assemblée Générale de l'association « *Bonheur d'être* » qui s'est tenue le 10 décembre dernier, le rapport moral puis financier ont été présentés. Tous deux adoptés à l'unanimité, il a également été question des projets 2018-2019.

○ Demande classée sans suite : Les Papillons blancs.

- **Fibre optique :**

Suite au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune, le démarchage commercial devrait débuter dès le 1<sup>er</sup> semestre 2019. Plusieurs foyers draycsiens ont d'ores et déjà été raccordés. Des études au cas par cas peuvent être réalisées pour certains raccordements. En effet, l'entreprise ORANGE a apporté la fibre en bordure de parcelle privée, ce qui pourrait entraîner des travaux de terrassement à la charge de l'abonné sur la partie privée.

- **Élections Européennes :**

Il est rappelé aux conseillers municipaux que les élections européennes se tiendront le 26 mai prochain.

- **Transmission de divers documents :**

- Bulletin du Grand Chalon n° 25.

Le prochain conseil municipal se tiendra le **Mercredi 6 février 2019 à 19 heures en Mairie**.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Signature pour accord des membres présents.